fieldfisher

Propriété intellectuelle et « Open source »

Hakim Haouideg, avocat, fieldfisher

20 avril 2022

greenlab.brussels
start your sustainable business

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Droits exclusifs créés par la loi qui permettent d'empêcher un concurrent de « copier » ce que vous avez créé
- Limités (étendue et durée)
- Exceptions au principe général : liberté d'entreprendre (et de copier)

- L'obtention des droits est soumise à des formalités ou des conditions
- Droits territoriaux (peuvent varier par pays)
- Droits d'interdire et non pas d'exploiter (pas un permis)
- Avantages :
  - Protège contre la copie/l'imitation/la concurrence
  - Créer des partenariats / générer des revenus
  - (Avantages fiscaux)

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Droits « identité »
  - Droit des marques
  - Protection des noms de domaine
  - Protection des noms commerciaux et enseignes
  - Protection des dénominations sociales
  - Protections des indications géographiques (fromage de Herve)
- Caractéristiques communes
  - Protection du titulaire **et** du public/du marché (éviter la confusion)
  - PAS limités dans le temps (renouvelables)

TOUS LES PROJETS (sans exception)

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Droits « récompense » : protègent des créations
  - Droit d'auteur : « artistique » (et « informatique »)
  - Droit des brevets : « technique »
  - Droit des dessins et modèles : « apparence »
  - Protection des bases de données : « investissement »
  - Protection des obtentions végétales : « végétaux »
  - Protection des topographies : « chips »
- Caractéristiques communes :
  - Droits exclusifs plus larges (éviter la « copie »)
  - Limités dans le temps (le temps de la récompense)

MINIMETRE (Studio design imp/3D)
BILMO (remorques vélo)/ ECRU COSM
JUNE (lingerie)
THE GREEN BUBBLE (plateforme)

Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

- Objectifs de la présentation :

Identifier et protéger « vos droits intellectuels »

Vous éviter de violer les « droits intellectuels des autres »

Plan

- Pour chacun des droits :
  - Objet de la protection (que protège le droit)
  - Conditions de protection (formalités, coût)
  - Etendue de la protection
  - Conseils pratiques (diy, dos and don'ts)

Droit des marques

Trademark: TM

Registered Trademark: ®

Droit des marques

- Interbrands ranking 2020

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
+38% 322,999 $m	+60% 200,667 $m	+53% 166,001 $m	-1% 165,444 $m	+2% 62,289 $m	-10% 56,894 $m	-8% 51,595 $m	-3% 49,268 $m	-6% 42,816 $m	-8% 40,773 $m
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
-4% 39,756 $m	-8% 36,971 $m	-12% 35,178 $m	-14% 34,885 $m	+6% 34,388 $m	-4% 34,119 $m	-2% 31,720 $m	+12% 28,011 $m	New 26,060 $m	-11% 21,694 $m

Droit des marques

- Object de la protection :
  - « **tous les signes**
  - notamment les mots, y compris les noms de personnes, ou les dessins, les lettres, les chiffres, les couleurs, la forme d'un produit ou de son conditionnement, ou les sons,
  - à condition que ces signes soient propres à distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises »

Droit des marques

- **Marques verbales** COCA-COLA
- **Marques figuratives**

- **Marques semi-figuratives**

Droit des marques

- Slogans
  - “Parce que vous le valez bien”;
  - “Vorsprung durch Technik” ;
  - “Mannen weten waarom”; etc…

Droit des marques

- Marques de couleur

- Marques sonores

- Marques “de positionement”

- Marques de forme

Droit des marques

- Conditions de protection
  - La condition est dans la définition : caractère distinctif
  - Une marque ne peut pas décrire « *l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci* »

- Cette condition est vérifiée par les « offices des marques » (BOIP, EUIPO, USPTO, etc).

Droit des marques

- Conditions de protection
  - Même après enregistrement, une marque peut perdre son caractère distinctif…. si le public l'utilise comme un terme générique :
    - Exemple "***Texto***" : "*qu'il convient de constater qu'à la date du dépôt de la marque "Texto", ce terme était devenu usuel pour désigner un message envoyé par téléphonie et qu'il n'était pas associé à la société SFR" (*Cour d'appel de Paris 1ère chambre Arrêt du 23 septembre 2009)
  - Victime de son succès : une marque peut devenir descriptive : aspirin, cellophane, escalator, pedalo, thermos, jaccuzi, Yo-Yo etc…

Droit des marques

Droit des marques

- Conditions de protection
  - Mais l'inverse est vrai aussi : une marque peut devenir distinctive de par l'usage qui en est fait

Droit des marques

- Conditions de protection
  - Une marque suggestive peut être enregistrée (>< descriptive)

Droit des marques

- Conditions de protection
  - L'ideal – du point de vue du droit des marques – est de choisir un nom de fantaisie (inventé, sans signification)

  - Ces noms sont plus facilement protégeables et bénéficient d'une protection plus étendue !

Droit des marques

- Bien choisir la classification

List of Goods and Services by Class Order

Goods

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34

Services

35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45

Droit des marques

- Deuxième condition : la disponibilité
- Si votre marque est identique ou similaire à celle déjà enregistrée par un tiers:
  - L'enregistrement peut être refusé après opposition du tiers
  - Vous pouvez être poursuivi pour contrefaçon

- Etendue de la protection
  - Le but de la marque est de vous protéger et de protéger le public
  - Droits : trois hypothèses
    - "Double identité"
    - "Risque de confusion"
    - "Protection étendue"

Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Double identité :
    - usage d'un signe identique à la marque
    - pour des produits ou des services identiques à ceux pour lesquels celle-ci est enregistrée
  - Exemple :
    - Coca-cola enregistré pour des boissons
    - Contre l'usage de coca-cola pour une boisson

Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Risque de confusion :
    - usage d'un signe identique ou similaire
    - pour des produits ou services identiques ou similaires
    - il existe, dans l'esprit du public, un risque de confusion
  - Exemples :
    - Proximus enregistré pour des services de télécommunication
    - Contre
    - Proxima pour des services de télécommunication
    - Proximus pour des téléphones

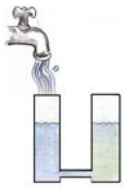

Droit des marques

- Etendue de la protection
  - Protection étendue :
    - usage d'un signe identique ou à la marque
    - pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque est enregistrée,
    - la marque jouit d'une renommée
    - l'usage du signe sans juste motif tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque ou leur porte préjudice.
  - Exemple : Facebook / fessebook

Droit des marques

- Disponibilité
  - Recherche de disponibilité = primordial AVANT de vous fixer sur un nom/signe
  - Possibilité de faire opposition (3 mois) et de s'opposer à l'usage même après votre enregistrement !
  - Faites le vous même :
    - Benelux (http://register.boip.int)
    - EUIPO (https://euipo.europa.eu)
    - TMview (http://tmview.europa.eu)
  - Noms de société (http://kbopub.economie.fgov.be)
  - Disponibilité de nom de domaine : bon indicateur mais PAS suffisant !

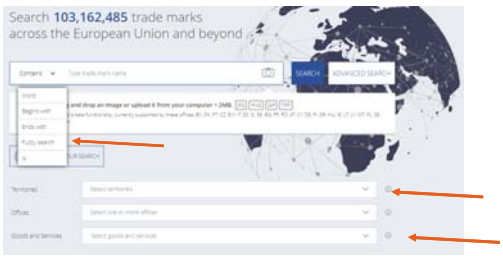

Droit des marques

- Si vous considérez votre marque comme :
  - Distinctive
  - Disponible
- Vous pouvez déposer votre marque en ligne auprès des différents « offices » (BOIP, EUIPO, USPTO, etc).
- Les taxes officielles varient selon les territoires et le nombre de classes
  - Marque Benelux à partir de 244 EUR https://www.boip.int/
  - Marque UE à partir de 850 EUR https://euipo.europa.eu/
- Pour 10 ans (renouvelables)
- Consultez les guides pour les déposants

Droit des marques

- Conseil 1/6 : vous pouvez également faire appel à un professionnel (mandataire en marques ou avocat)
  - Répondre à l'office quant à une objection de l'office
    - Si la marque est refusée, les taxes ne sont pas remboursées
  - Assess risk of opposition / defend an opposition
  - Request protection beyond Benelux/EU – international trademark system

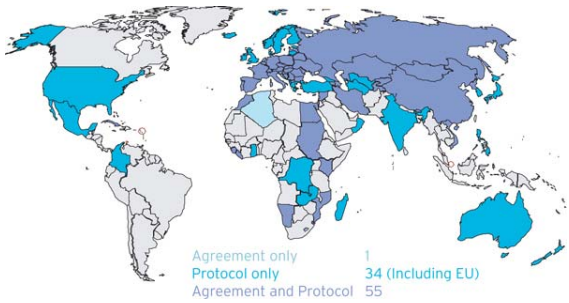

Droit des marques

- Conseils 2/6:
  - Vérifier **aussi tôt que possible** que des tiers ne disposent pas déjà de droits sur votre marque !
  - En général : **tout avantage à déposer le plus vite !**
  - Déposer « dès le début » dans tous les pays où vous êtes actifs et où vous pensez devenir actif (avantage de l'enregistrement communautaire)

Droit des marques

- Conseils 3/6:
  - Eviter les signes descriptifs
  - Eviter les signes trop suggestifs
  - Si suggestif, combiner avec un élément graphique

Droit des marques

- Conseils 4/6 : si vous ne réalisez pas votre logo vous-même (droit d'auteur)
- Ayez un bon contrat en place avec le créateur de votre logo et autres éléments distinctifs (droit d'auteur !)

- Attention aux créateurs de logos automatiques : licence non-exclusive

Droit des marques

- Conseil 5/6 : Marques individuelles
- >< Marques collectives ou de certification

  - Ne distinguent pas les produits ou services d'une entreprise
  - Mais servent à distinguer une ou plusieurs caractéristiques communes de produits ou services provenant de différentes entreprises
  - Le titulaire de la marque ne l'utilise pas mais, sur base d'un règle entreprises qui remplissent les conditions de l'utiliser
  - "label qualité"

Droit des marques

- Conseil 6/6 :
- Vous ne devez pas enregister une marque pour l'utiliser.
- Une marque est uniquement un droit d'interdire
- Mais, sans marque vous ne pouvez pas protéger votre identité de manière efficace
- Comme la marque est enregistrée au profit de celui/celle qui fait la demande en premier, ne tardez pas à déposer votre demande…

Noms de domaines

.com, .net, .org,…

.be

.eu

Noms de domaines

- Pas réellement un « droit de propriété intellectuelle » en soi
- Juste le droit « techniquement » exclusif d'utiliser une adresse
- Premier arrivé – premier servi
- Mais il est possible de « récupérer » un nom de domaine sur base de droits de propriété intellectuelle

Noms de domaines

- Pourquoi ?
  - TROP TARD (oubli d'une extension, nouvelle marque, marque existante s'étend géographiquement, etc…)
  - ERREUR : (le titulaire oublie de renouveler, erreur de l'agent d'enregistrement, etc…)

Noms de domaines

- Si vous avez un droit de propriété intellectuelle et que le nom de domaine a été enregistré de mauvaise foi :
  - Exemple : Menu Next Door
- Procédure écrite et rapide (2 à 3 mois)
- Prix varie entre 1000 et 1700 euros (pour un arbitre unique)
- Critères précis varient selon les extensions

Droit d'auteur

Droit d'auteur

- Objet de la protection : « œuvre littéraire et artistique » (article 1 LDA)
- Pas de définition légale
- Article 2 Conv. Berne : « *Les termes «œuvres littéraires et artistiques» comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression, telles que: les livres, brochures et autres écrits; les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales; les œuvres chorégraphiques et les pantomimes; les compositions musicales avec ou sans paroles; les œuvres cinématographiques, auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la cinématographie; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie; les œuvres photographiques, auxquelles sont assimilées les œuvres exprimées par un procédé analogue à la photographie; les œuvres des arts appliqués; les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences*."

Droit d'auteur

- Livres

- Discours
  - *I have a dream that one day the red hill of Georgia, sons of former slaves and sons of former slave-owners will be able to sit down together at the table of brotherhood.*
  - *I have a dream that one day, even the state of Mississippi, a state sweltering with the heat of injustice, sweltering with the heat of oppression, will be transformed into an oasis of freedom and justice.*
  - *I have a dream my four children will one day live in a nation where they will not be judged by the color of their skin but by the content of their character. I have a dream today"*

  (M. L. KING, Lincoln Memorial, Washington D.C., August 28, 1963)

Droit d'auteur

- Personnages

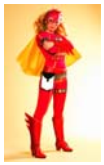

- Logiciels

- Jeux vidéo

Droit d'auteur

- Peintures

- Scupltures

- Photographies

Droit d'auteur

- Films

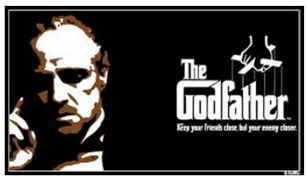

- Musique

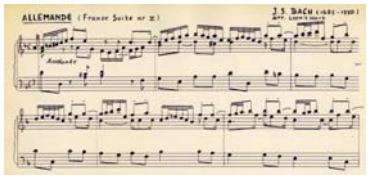

- Architecture (effets lumineux)

Droit d'auteur

- Mode

- Dessins industriels

Droit d'auteur

- Deux conditions :
  - Expression (pas de protection des idées !)
  - Originales (« création propre à son auteur »)
- Pas d'autre condition
  - Pas d'enregistrement
  - i-dépôt

Droit d'auteur

- Originalité

```
/**
 * Simple HelloButton() method.
 * @version 1.0
 * @author john doe <doe.j@example.com>
 */
HelloButton()
{
  JButton hello = new JButton( "Hello, wor
  hello.addActionListener( new HelloBtnList

  // use the JFrame type until support for t
  // new component is finished
  JFrame frame = new JFrame( "Hello Button"
  Container pane = frame.getContentPane();
  pane.add( hello );
  frame.pack();
  frame.show();           // display the fra
}
```

Droit d'auteur

- Droits patrimoniaux:
  - Reproduction (en ce compris la distribution) et adaptation
  - Communication au public
- Droits moraux (paternité, intégrité)
- Exceptions
  - parodie,
  - copie privée,
  - enseignement,
  - citation etc.

Droit d'auteur

© Etienne Tordoir published on Weekend.be

© Xavier Raoux published on MarieClaire.fr

Droit d'auteur – illustration – « cas réel »

Studio100 v Greenpeace

Droit d'auteur – illustration – « cas réel »

Rechtbank van Eerste Aanleg te Antwerpen
van 15 januari 2015 (Luc Tuymans)

Droit d'auteur – illustration – « cas réel »

High Court of Justice (UK), 6 April 2022, [2022] EWHC 827 (Ch): "*I conclude that Mr S. had not heard "Oh Why" and in any event that he did not deliberately copy the OI Phrase from the OW Hook*"

Droit d'auteur

- Durée : 70 ans après la mort de l'auteur
- Idée sous-jacente : les « artistes » doivent pouvoir être récompensées pendant de leur vivant et du vivant de leurs enfants
- Standard international : 50 ans post mortem

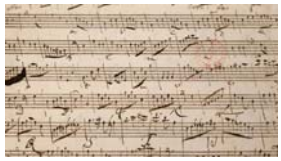

Droit d'auteur

- Positif:
  - Condition peu exigeante (originalité)
  - Droit absolu: toute reproduction/communication au public
  - Automatique : Pas de formalité / taxe
  - Très longue durée (mais pas éternel)
- Négatif:
  - Ne protège pas contre la création indépendante
  - Limité par les choix « créatifs » (vs choix techniques)
- Attention si vous utilisez une création faite par un autre !
  - Obtenir la cession
  - Obtenir l'autorisation (licence)

Droit d'auteur – Licences libres

- Licences « libres »
- GPL, MIT, BDS, Apache, etc. pour les logiciels software
- Creative commons, Free Art Licence pour les autres oeuvres
- https://opensource.org/
- Droit d'empêcher la copie « copy-right »
- Licences libres « copy-left »
- Sans copyright pas de copyleft
- « Strings attached » :
  - Effect « viral »
  - Respect de la paternité,
  - Pas d'usage commercial etc…
- « Free » as in freedom, not free beer / « some » rights reserved

Droit d'auteur

- Landgericht Munchen I, 12 juillet 2007 (H. Welte v. Skype) :
  - *"If a publisher wants to publish a book of an author that wants his book only to be published in a green envelope, then that might seem odd to you, but still you will have to do it as long as you want to publish the book and have no other agreement in place."*

Droit d'auteur

- Civ. Nivelles, 26 octobre 2010 (Lichôdmapwa v. Théâtre de Spa)

  - *"En sa qualité de professionnel de l'organisation de festivals, la défenderesse devait à tout le moins s'informer sur les conditions particulières de la licence."*
  - Violation des trois conditions
  - Ex aequo et bono : 1500 EUR par violation

"Cette licence est la plus restrictive de nos six licences principales, n'autorisant les autres qu'à télécharger vos oeuvres et à les partager tant qu'on vous crédite en citant votre nom, mais on ne peut les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales.

http://creativecommons.org/licenses/

Droit d'auteur

- Royalty free <-> Free
- Utilisez des images « public domain » (https://unsplash.com/) ou achez les
- Pas télécharger de Google Images
  - Getty Images
  - ImageRights
  - PermissionMachine etc…

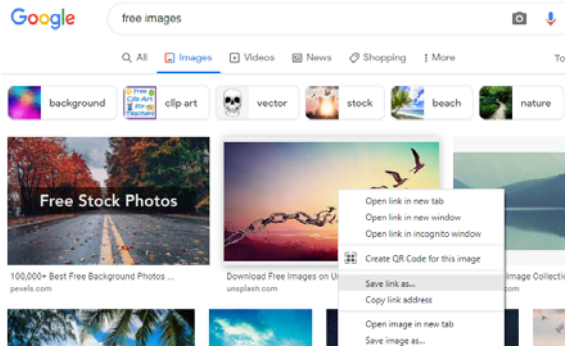

Droit des brevets

Droit des brevets

- Objet de la protection
  - Inventions : « solution technique à un problème technique »
  - Procédé ou produit

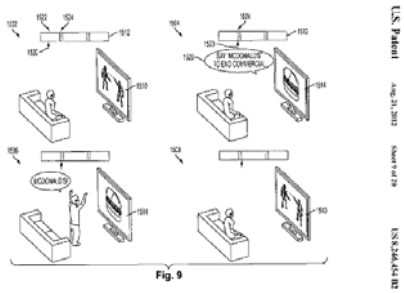

Fig. 9

Procédé : Méthode pour transformer une publicité en mini-jeu

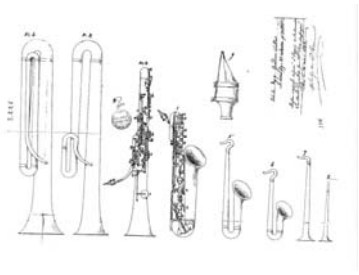

Produits : Système d'instrument à vent

Droit des brevets

- Le plus fort des droits de propriété intellectuelle
- Ne protège pas uniquement un nom ou une expression mais une « solution »
- Protège contre la « création indépendante » (monopole)
- Idée sous-jacente :
  - Donner: expliquer en détails votre solution à la société, au monde
  - Recevoir: vous recevez un monopole temporaire
- Attention :
  - Durée fixe et courte : 20 ans
  - Conditions très strictes :
    - Examen par les offices des brevets (en moyenne 3-4 ans)
    - Coûts élevés (pas uniquement le dépôt mais les frais annuels de maintenance – annuités)

Droit des brevets

- Objet de la protection
  - Ne sont pas considérées comme des inventions :
    - les découvertes ainsi que les théories scientifiques et les méthodes mathématiques (E=MC2);
    - les créations esthétiques (droit d'auteur et des dessins);
    - les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que les programmes d'ordinateurs (abstrait);
    - les présentations d'informations (plan comptable);
    - les variétés végétales et les races animales.

Droit des brevets

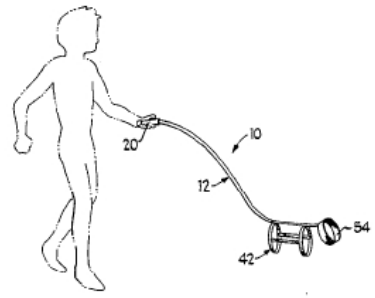

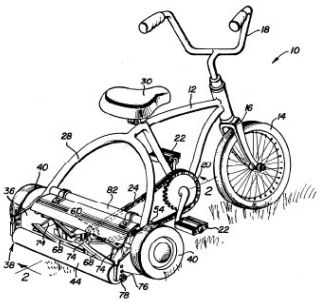

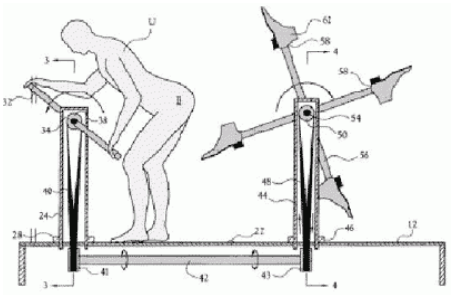

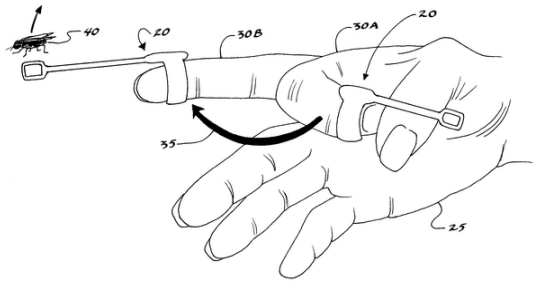

Droit des brevets

- Conditions de protection
  - Nouveauté : pas compris dans l'état de la technique.
  - L'état de la technique est constitué par « *tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.* »
  - Condition absolue :
    - Peu importe où dans le monde
    - Peu importe dans quelle langue
    - Peu importe par qui et comment (sauf très rares exceptions)
  - Attention à vos propres divulgations !
    - Convention de confidentialité / NDA

Droit des brevets

- Exemple :

NL 6514306
"buoyant bodies 1 are inserted into a sunken vessel 4 through a tube 3 from a salvage ship 2."

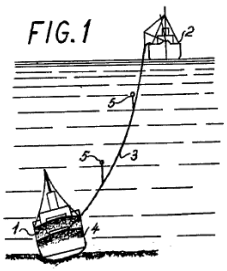

Droit des brevets

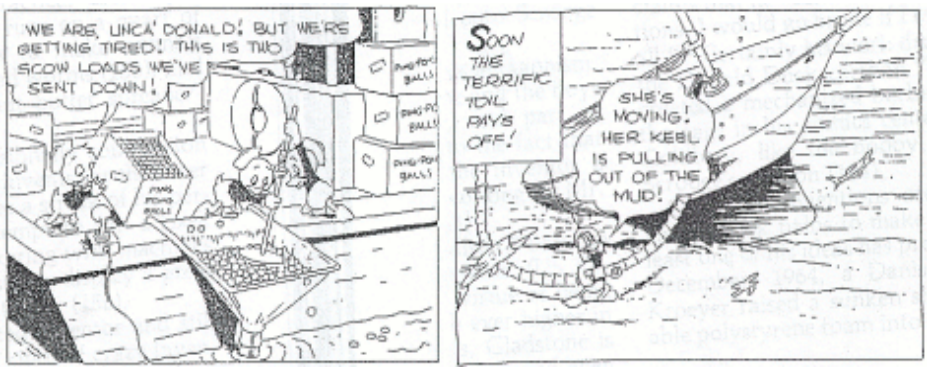

'The Sunken Yacht', © 1949 Walt Disney

Droit des brevets

(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

(11) EP 1 263 291 B1

(12) EUROPEAN PATENT SPECIFICATION

(45) Date of publication and mention of the grant of the patent: **19.04.2006 Bulletin 2006/16**

(21) Application number: **00968142.0**

(22) Date of filing: **18.10.2000**

(51) Int Cl.: ***A21D 13/08*** *(2006.01)* ***A21B 5/08*** *(2006.01)*

(86) International application number: **PCT/GB2000/003998**

(87) International publication number: **WO 2001/065945 (13.09.2001 Gazette 2001/37)**

(54) **METHOD FOR A NEW DOUGHNUT**

VERFAHREN ZUR HERSTELLUNG EINES NEUEN KRAPFENS

PROCEDE DE PREPARATION D'UN NOUVEAU BEIGNET

(84) Designated Contracting States: **AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC NL PT SE**

(30) Priority: **07.03.2000 GB 0005340**

(43) Date of publication of application: **11.12.2002 Bulletin 2002/50**

(73) Proprietor: **Donuts & Company Limited**
Chelsea,
London SW3 2ND (GB)

(72) Inventor: **HUTCHINSON, Jeffrey**
Chelsea,
London SW3 2ND (GB)

(74) Representative: **Evans, Claire et al**
Marks & Clerk
Incorporating Edward Evans Barker
90 Long Acre
London WC2E 9RA (GB)

(56) References cited:
GB-A- 2 015 315 **US-A- 4 175 483**
US-A- 4 293 572

- **DATABASE WPI Section Ch, Week 198419 Derwent Publications Ltd., London, GB; Class D11, AN 1984-117380 XP002157195 & JP 59 055140 A (DENMARK KK), 3 March 1984 (1984-03-03)**
- **DATABASE FSTA [Online] INTERNATIONAL FOOD INFORMATION SERVICE (IFIS), FRANFURT/MAIN, DE; 83-4-08-e0491, MORRIS, C. E.: "Low-fat fried foods at 40% less energy cost" XP002157194 & FOOD ENGINEERING, vol. 53, no. 11, 1981, pages 146-147, Albany, N.Y., US**

Remarks:
The file contains technical information submitted after the application was filed and not included in this specification

Droit des brevets

Description

[0001] The invention relates to a new process and apparatus for preparing a doughnut. In particular, the invention relates to a method of making a yeast-raised doughnut. There are two general types of doughnut, cake doughnuts made from a mix with baking powder which produce a heavy dense product, and yeast raised doughnuts which are lighter and more spongy. Cake doughnuts are generally ring doughnuts whereas yeast raised doughnuts are generally filled products.

[0002] Presently, yeast raised doughnuts or donuts are made by frying. The process generally comprises the following steps:

1. Mixing a dough mixture - containing, for example, wheat flour, dextrose, vegetable oil, salt, raising agents, emulsifiers, defatted Soya flour, whey powder, milk protein, skimmed milk powder, stabilisers, flavourings, colour and flour treatment agents - with

[0006] In JP-A-03-127941, there is disclosed a method of manufacturing foodstuffs by baking whilst giving a flavour of fats or oils, i.e. a fried taste. In particular an example describes a method of making a 'doughnut'. However, the object of the invention is to give a fried taste to a food stuff that is not generally fried or for dough mixtures which can not withstand the frying process. The Japanese document discloses: mixing a dough mixture of flour, yeast, sugar, eggs and seasoning with water; injecting the mixture in an automatic injector to form doughnut rings which are soft and deformable; pre-treating the bases at 100°C on a net conveyor in an oven; spraying hot fat at 180°C and baking at 190°C. According to the disclosure when a similar doughnut mix was fried it did not survive the frying process. The product of the process according to the Japan document is a very heavy, dense cake product which could not have been fried.

[0007] GB 2015315 discloses a new moisture barrier applied to a fried doughnut.

[0008] WO-A-98/30105 discloses a glaze applied to a

… plusieurs pages (donner tous les détails)

Droit des brevets

Claims

1. A method of manufacturing a doughnut, comprising two spraying steps in which a proven yeast dough mixture product is coated with cooking fat, and an intervening baking step.

1. Procédé de préparation d'un beignet, comprenant deux étapes de pulvérisation, au cours desquelles un produit de mélange de pâte levée à la levure est enduit d'une graisse à frire, et une étape de cuisson intermédiaire.

Méthode de fabrication d'un beignent en 3 étapes :

1/ Etape de pulvérisation de graisse à frire

2/ Etape de cuisson intermédiaire

3/ Etape de pulvérisation de graisse à frire

Droit des brevets

a towel. Put the dough in a warm (85° to 90°) place and let it rise for 45 minutes to 1 hour, or until it has doubled in volume. Beat the quinoa dough for 3 more minutes on medium speed; punch the rye and carob doughs down.

Roll out the dough to about 1/2" thickness on a floured board and cut it with a floured doughnut cutter. Transfer the doughnuts to an oiled cookie sheet with a spatula. Brush the tops of them with oil. Let them rise again until they have doubled in volume, about 20 minutes. Bake at 400° for 10-15 minutes, or until they are golden brown. Immediately brush them with oil and sprinkle them with or shake them in a bag with the coating, if desired. Makes about 11 to 12 quinoa, carob, or apple-juice-sweetened spelt doughnuts, 12 to 13 rye doughnuts, or 15 to 16 spelt doughnuts if the dough is made with sugar or honey.

Droit des brevets

Droit des brevets

- Conditions de protection
  - Activité inventive : si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique.
    - Nouveauté « compacte » : tous les éléments dans un même document
    - Activité inventive : tous les éléments issus de documents différents ou des connaissance d'un homme de métier

Droit des brevets

- Conditions de protection sont « examinées » par les offices des brevets (EPO, USPTO etc)
  - Rapport de recherche (brevets antérieurs, publications scientifiques, internet etc).
  - Longue procédure d'examen (3 à 4 ans)
- Tous les brevets et les demandes de brevets sont publiés :
  - https://worldwide.espacenet.com
- Possibilité de s'adresser à un centre PATLIB pour un premier avis gratuit
  - (11 centres en Belgique : http://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/patlib/directory/bycountry-item_5.html)
- Coûts :
  - Rédaction d'une demande + dépôt + taxes (budget initial approx. 5.000 euros)
  - Coût varie selon les territoires
  - Possibilité de « retarder » les coûts les plus importants pendant environ 18 mois (afin p.ex. de trouver un financement ou un partenaire)

Droit des brevets

- Subsides :
  - Wallonie :
    - https://www.cheques-entreprises.be/cheques/cheque-propriete-intellectuelle/ : recherches et conseil
    - https://www.wallonie.be/fr/demarches/se-faire-accompagner-en-matiere-de-propriete-intellectuelle-cheque-propriete-intellectuelle : dépôt
  - Flandre :
    - https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/kmo-portefeuille
  - Bruxelles :
    - https://innoviris.brussels/fr/patents

Droit des brevets

- Positif:
  - Monopole très fort
  - Beaucoup plus étendu que le droit d'auteur : ne requiert pas la copie !
  - Possibilité d'interdire les équivalents, ainsi que la création indépendante
  - Rassurant pour les investisseurs (aide à lever du capital)
  - Régime fiscal
- Négatif:
  - Très onéreux
  - Très complexe et très strict
  - Limité à 20 ans
- En cas de doute :
  - faites une première recherche sur Espacenet et
  - consultez un centre PATLIB pour un premier avis + subsides
  - Et n'en parlez à personne sans signer un NDA

Droit des dessins et modèles

Droit des dessins et modèles

- Objet de la protection
  - « l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation »

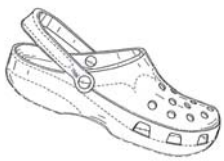

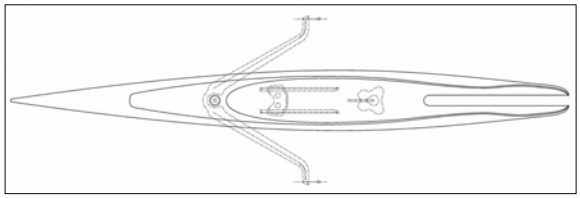

Droit des dessins et modèles

- Conditions de protection
  - Nouveauté (mais non absolue) >< brevet :
    - Si le modèle ne pouvait, dans la pratique normale des affaires, raisonnablement être connu des milieux spécialisés du secteur concerné, opérant dans l'UE
    - divulgation par le créateur de moins de 12 mois (période de grâce)
  - Caractère individuel : « *si l'impression globale qu'il produit sur l'utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur tout dessin ou modèle qui a été divulgué au public* »
  - Pas exclusivement dicté par des contraintes techniques

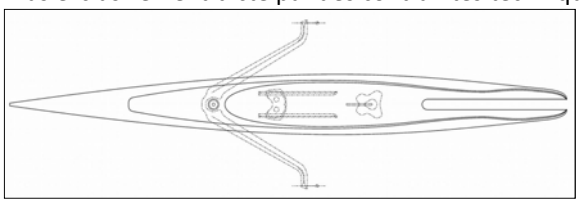

Droit des dessins et modèles

- Etendue de la protection
  - Protège contre la création indépendante (comme les brevets)
  - Mais ne protège que l'apparence
  - Pas d'examen (enregistrement quasi automatique)
  - Bon marché (à partir de 350 euros pour toute l'UE)
    - mais peut vite monter à plusieurs milliers d'euros selon l'étendue territoriale
  - Durée de 5 ans (renouvelable jusqu'à 25 ans max.)

Droit des dessins et modèles

- Positif:
  - Possibilité d'interdire la création indépendante (>< droit d'auteur)
  - Bon marché
  - Protection uniforme dans toute l'Europe !
  - Enregistrement (>< droit d'auteur)
- Négatif:
  - Durée limitée à 25 ans (plus limitée que le droit d'auteur)
  - Pas gratuit
  - Conditions strictes (mais moins strict que pour le brevet)

Droit des bases de données

Droit des bases de données

- Conditions de protection:
  - Investissement (qualitativement ou quantitativement) substantiel
  - dans la vérification ou la présentation du contenu
- Pas d'autre condition (pas d'enregistrement)
- Vous pouvez empêcher :
  - l'extraction ou la réutilisation
  - Du contenu de votre base de données :
    - la totalité du contenu
    - une partie substantielle (qualitativement ou quantitativement)
    - une partie non substantielle (mais systématique et répétée)

Droit des bases de données

- Durée : 15 ans (recommence à chaque investissement substantiel)
- Exemples :

Droit des bases de données

- Positif:
  - Pas d'enregistrement et gratuit (sauf qu'il requiert un investissement !)
  - Protège des données non autrement protégeables
- Négatif:
  - Durée limitée (plus limitée que le droit d'auteur)
  - Conditions (de plus en plus) restrictives (p.ex. fichier client)

Aspects contractuels

- Importance de bons contrats « dès le début »
  - Contrat de travail
  - Contrat de consultance
  - Contrat de commande, etc…
- Contrats de valorisation : concepts clés
  - Licence – cession
  - Redevances (« royalties »), upfront, MG, etc…
  - Garanties et « indemnities »

Aspects procéduraux

- Procédures civiles :
  - Cessation
  - Dommages et intérêts
  - Transactions
  - Saisies-descriptions
- Procédures pénales
- Procédures douanières

Aspects fiscaux

- Intérêt de la propriété intellectuelle n'est plus simplement là pour vous protéger de la copie
- …mais offre aussi des avantages fiscaux
- Brevets : Déduction pour revenus d'innovation
- Droit d'auteur : taxation avantageuse des cessions ou concessions de droits d'auteur à 7,5% (15-15/2)
- Parlez-en à votre comptable !

Faites le test !

- Bon récapitulatif
- Répondez à quelques questions et recevez des premiers conseils: https://www.ideescan.be

Merci pour votre attention

Des questions ?

hakim.haouideg@fieldfisher.com